

GARDIENNAGE

CP 317

Allocation extraordinaire de vacances – Ouvriers

Qu'est-ce que c'est ?

L'allocation extraordinaire de vacances 2024 est calculée sur la rémunération des ouvriers perçue entre le 1er octobre 2023 et le 30 septembre 2024.

Comment percevoir votre allocation ?

En tant que membre de la CGSLB, vous ne devez pas attendre votre titre fin novembre à votre domicile. Il vous suffit simplement d'introduire votre numéro de compte sur la plateforme du Fonds Social.

Le Fonds transmettra les informations pour que vous puissiez percevoir votre allocation sans démarche particulière.

Vous trouverez une présentation vidéo de la méthode à suivre sur le site du Fonds de sécurité d'existence du gardiennage : <https://fseg.be/ouvrier/allocations-extraordinaires-de-vacances-ouvrier>.

Vous pouvez également scanner le code QR ci-contre:



Votre liberté, votre voix

